

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION 06/09/2022 L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

06/09/2022

NOMBRE DE**CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES-LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – BROUILLON Monique – SICARD Christine.

PRESENTS : 22**PROCURATION : 01****VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. MACHEFÉ Thomas

Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	2

Absents : M. MmeProcuration : Monsieur MACHEFÉ Tomas à Madame Monique BROUILLON

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

060/2022**OBJET DE LA****DELIBERATION :****CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **BAZIDANSE** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les lundis mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 800 € pour cette période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**DECIDE,**

-D'accepter le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, à compter du 01 Septembre 2022.

- D'accepter la mise à disposition du FRAC les lundis mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

AR Prefecture

047-214702334-20220912-060_2022-09-13
Reçu le 13/09/2022
Publié le 13/09/2022

Que cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 800 €
pour la période du 01 septembre 2022 au 30 juin 2023.

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/09/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/09/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazelle
Le 13 septembre 2022
Le Maire,
Gilles LAGAUZÈRE

